

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 JUIN 2023

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, LASSERRE, PINATEL ; MM. BROUCARET, KORDIAN

EXCUSÉS : Mme BUTORI ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, IBARBOURE, MATON

POUVOIRS : Mme BUTORI à M. BROUCARET, M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY, M. ETCHEVERRY à Mme CASTEL, M. IBARBOURE à Mme ECHEVERRIA, M. MATON à M. KORDIAN

SECRETARE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 13 – CRR : CONVENTION 22/23 AVEC IDB, ICB et BILAKA POUR LE MODULE ZABALA

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Dans la continuité de la convention cadre signée par le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel, Iparraldeko Dantzarien Biltzarra (IDB, Fédération de danse basque) et l'Institut Culturel Basque (ICB, Euskal Kultur Erakundea) et comme précisé dans l'article 2 de cette convention cadre, un partenariat avec la Compagnie Bilaka a été engagé en 2021-2022 pour 3 ans, afin d'assurer les cours de danse basque du module Zabala.

Cette convention de partenariat, annexée à cet ordre du jour, associe cette fois 4 parties a pour objectif de définir les modalités de cette coopération pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.

DONT ACTE

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président
Anton CURUTCHARRY

